

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël THIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. CZECH, M. PETIT, M. WACHEUX, Mme MASSAUX, Mme AVERTY, M. DALONGEVILLE, M. MALPART, Me DUMURET, Me ARDELLE-BONDU, M. DEREGNAUCOURT

Etaient représentés : M. AMORY par Mme ARDELLE-BONDU, Me THIBAUT par M. THIBAUT, Me PICAULT par M. PETIT

Madame AVERTY est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint (8)

Madame AVERTY est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal du 15 mars 2023 a été validé à l'unanimité

VOTE DES TAUX 2023

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2023, Par contre, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition pour 2023,

FIXE pour 2023 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2023
Taxe foncière sur le bâti	41.76 %
Taxe foncière sur le non bâti	40.86 %
Taxe d'habitation	19.50 %

BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **1 234 023.06 euros** pour la section de fonctionnement et la somme de **1 310 437.87 euros** pour la section d'investissement.

TARIFICATION DES CONCESSIONS CIMETIERE – COLUMBARIUM – CAVURNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer à compter du 1^{er} mai 2023 les tarifs des concessions au cimetière au columbarium et pour les cavurnes comme suit :

CONCESSION CIMETIERE

30 ans : 250 euros

50 ans : 400 euros

CONCESSION COLUMBARIUM

30 ans : 1 200 euros

50 ans : 2 000 euros

CONCESSION CAVURNE

30 ans : 550 euros

50 ans 950 euros

TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 3 voix contre (M. WACHEUX, Me AVERTY et Me ARDELLE-BONDU) décide à de fixer à compter du 1^{er} Mai 2023, le tarif de location des salles communales comme suit :

Salle polyvalente :

1 journée : 350 euros

Week-end : 400 euros

Salle 3000 :

Week-end : 250 euros

REGULARISATION DES LIMITES DE PARCELLES AU NIVEAU DE LA VOIE COMMUNALE D'ARSY ENTRE LA D597 ET LE BOULEVARD BERENGER.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de commune a prévu en 2023 de procéder à la réfection de la voie communale d'Arsy entre la D597 et le Boulevard Bérenger. En effet, cette route est souvent inondée du fait d'absence de système d'évacuation et d'infiltration des eaux pluviales. Une sécurisation du passage entre les 2 entrées/sorties de la coulée verte et un parking vont aussi être réalisés.

Cette route est d'intérêt communautaire, par la délibération n°2022-12-3159 du 13 décembre 2022 de la communauté de commune, au motif du passage des transports scolaires.

Au niveau du virage avant le pont de la RN31, la route est située sur une partie de la parcelle cadastrée ZL74 appartenant au Groupement Foncier Agricole des Rayettes à Sacy-le-Petit. Cela représente une surface d'environ 150 m².

A contrario, une partie du champ est située dans l'emprise publique de la route actuelle. Cette partie représente une surface d'environ 350 m².

Le but serait de faire un échange des deux parcelles pour régulariser les limites de la chaussée et que l'emprise complète de celle-ci soit située sur le domaine public de la commune d'Arsy.

La Communauté de commune se charge des frais relatifs à l'ensemble des actes et des frais de géomètre (vu en conseil communautaire du 7 février 2023).

Cette procédure de classement et déclasséement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, car il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La voie n'est pas déviée et les droits d'accès aux riverains ne sont pas remis en cause (voir guide des procédures de déclasséement/classement des voies communales). Il n'y aura pas non plus

d'indemnité d'éviction pour l'agriculteur, puisqu'il s'agit d'une régularisation d'une situation déjà existante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer tous les actes nécessaires au classement et déclassement d'une partie de l'emprise de la voie communale d'Arsy entre la D597 et le Boulevard Bérenger.

INFORMATIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

- prochaines élections sénatoriales. Obligation de faire un conseil municipal le 9 juin prochain
- résumé sur la situation du marché d'appel d'offres pour le restaurant scolaire. 2 entreprises ne répondent plus aux obligations.
- nettoyage prochain du château d'eau sans impact sur la distribution de l'eau, Madame AVERTY en profite pour demander où en est la situation des réserves d'eau au lieudit « la Montagne »

QUESTIONS DES ELUS

- Monsieur WACHEUX demande quand sera opérationnel le chauffe-plat à la Salle 3000. Monsieur le Maire répond que ce sera fait bientôt
- Madame DUMURET revient sur le problème de chaussée rue du Parc Elle demande également pour quels âges sont prévus les jeux pour enfants et si il est prévu une base de réception en dessous de chaque structure. Monsieur le Maire répond que les jeux sont prévus pour les enfants à partir de 3 ans et Monsieur DALONGEVILLE répond que les jeux situés sur de la pelouse n'ont pas besoin de revêtement spécifique au sol.
- Monsieur PETIT expose le projet de mur au cimetière pour apposer des plaques en marbre pour le jardin du souvenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 02

La Secrétaire,
Yolande AVERTY

Le Maire
Joël THIBAUT